

**PRÉFÈTE DU CHER**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION de la RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

**Arrêté N° 2015-1- 0782 du 29 juillet 2015  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la chambre de commerce et d'industrie du Cher**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L561-37 à L 561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R 123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire présenté par M. Alain BRUNAUD, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher, Esplanade de l'aéroport- BP 54 à Bourges (18001) en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Alain BRUNAUD, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Didier REURE, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie du Cher dispose d'un établissement principal sis Esplanade de l'aéroport - BP 54 - 18001 Bourges Cedex ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie du Cher dispose en ses locaux, d'une pièce propre destiné à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs documents ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,,

## **ARRETE**

**Article 1** : La Chambre de commerce et d'industrie du Cher sise Esplanade de l'aéroport - BP 54 - à Bourges (18001) est agréée pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire aux fins de lui permettre de fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation juridique sera exercée dans ses locaux sis Esplanade de l'aéroport - BP 54 - à Bourges ( 18001).

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Tout changement substantiel relatif aux données principales de l'entreprise agréée doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet ayant délivré l'agrément. Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du préfet qui l'a agréé de ce que les conditions posées au 1° et 2° de l'article L123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des établissements exploités (Article R123-166-4 du code de commerce).

**Article 5** : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain BRUNAUD, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

signé Marie-Christine DOKHÉLAR